LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251212-CC_2025_197-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trois décembre deux mil vingt-cinq.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX,

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à J. CARREE), Mickaël DABET (pouvoir à G. HELLARD), Monique LE CLÉZIO, Henri FLAGEUL (pouvoir à G. MATHECADE), Martine POULAILLON (pouvoir à S. ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à P. PRESSE), Valérie VIDELO-RUFFAULT (pouvoir à G. KERVELLA), Henri DUROS (pouvoir à JM. SCOUARNEC), Joël FERRON (pouvoir à O. LE STRAT), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Y. LE JAN), Georges LE FRANC (pouvoir à Y. HERVO), Nicole LE COUÉDIC (pouvoir à A. MICHEL), Christian LE RIGUIER, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à X. HAMON), Xavier POSTAIRE, Éric ROBIN (pouvoir à B. LARVOR),

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Nadine OLLITRAULT, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Patrick RAULT, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD,

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2025_197 PROPOSITION DE CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. Ils représentent près de 80 % des effectifs des sapeurs-pompiers. En milieu rural, 80 % des interventions sont effectuées par des sapeurs-pompiers volontaires.

De fait, la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est un enjeu majeur de société, particulièrement dans les territoires ruraux.

Or, dans le contexte actuel de tension locative, l'accès au logement est devenu un obstacle à l'engagement et/ou la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires.

La loi « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 en son article 37 et le décret n°2023-220 du 28 mars 2023 prévoient que les sapeurs-pompiers volontaires puissent bénéficier d'un accès facilité au logement locatif social.

Dans ce cadre, une convention, annexé au présent rapport, sera soumis au conseil d'administration du CIAS de Loudéac Communauté, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire du parc de logements locatifs sociaux pour le compte de l'intercommunalité.

En parallèle, et face aux enjeux de maintien des centres de secours, de sécurité publique, de proximité, de temps d'intervention…, il est proposé d'élargir ce dispositif de soutien aux Sapeurs-Pompiers Volontaires en leur facilitant un accès aux logements des résidences relais, détenus et gérés quant à eux, par Loudéac communauté.

Les modalités feraient l'objet d'une convention co-signée entre le Président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et le Président de Loudéac Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251212-CC_2025_197-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de soutien à la politique de développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers ;
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités ou mesures nécessaires à sa mise en application.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	46	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	13	
Pour :	59	Loudéac, le 9 décembre 2025
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Yvon LE JAN

Date : 2025.12.12 15:37:19 +01'00'

Date : 2025.12.12 15:37:37 +01'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 12 décembre 2025